

# Élections au conseil d'administration de l'Institut Agronomique Vétérinaire et Forestier de France

## Qu'est-ce que l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France (IAVFF) ?

L'IAVFF a été créé le 1er avril 2015 malgré les avis défavorables des deux conseils de l'enseignement supérieur consultés : le CNESERAAV (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Agricole, Agroalimentaire et Vétérinaire) et son équivalent universitaire le CNESER. Loin d'un poisson d'avril, sa création sous forme d'un établissement d'un genre nouveau : « établissement public national de coopération à caractère administratif » est une structure administrative qui, par sa nature, nécessitera des moyens importants rien que pour fonctionner (20 à 30 personnes nécessaires uniquement pour son fonctionnement). Il fait suite à l'établissement public Agreenium.

L'IAVFF est administré par un conseil d'administration (CA) et assisté par un conseil d'orientation stratégique et par un conseil des membres. Les personnels et les étudiants ne sont représentés que dans le CA et y sont minoritaires. Les représentants des personnels sont à parité entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de recherche avec 6 collèges en tout ; la représentation des personnels de l'enseignement supérieur est assurée par 6 élus (2 professeurs, 2 maîtres de conférences et 2 IATOS).

L'IAVFF est dirigé par un directeur, nommé par décret après avis du CA. Le président du CA a pour rôle d'organiser et de présider ce conseil. Aucun rôle de représentation de l'institut par le président du CA n'est défini par la réglementation.

Les missions de l'IAVFF sont définies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 et précisées par le décret de création. Les mots clés qui dominent sont coopération, coordination et réseaux. En résumant, l'Institut a pour principales missions :

- élaborer et la mettre en œuvre des stratégies de recherche et de formation communes aux établissements aux niveaux national, européen et international, y compris la coopération internationale pour le développement ;
- transférer des résultats de la recherche et l'innovation en appui à l'enseignement technique agricole ;
- apporter au ministre chargé de l'agriculture une expertise en matière de formation, de recherche, d'innovation, de développement et de transfert de technologie

Par ailleurs, trois réseaux de coopération renforcée entre établissements sont également définis :

1. Un réseau entre établissements assurant une formation d'ingénieur en vue d'assurer la coordination de leur offre de formation.
2. Un réseau entre établissements assurant la formation de vétérinaire en vue d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun correspondant au référentiel du diplôme national unique et la coordination de leurs programmes de recherche clinique vétérinaire.
3. Un réseau entre établissements participant la formation initiale et continue des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement de l'enseignement technique agricole en vue de mettre en œuvre les stratégies, les activités et les projets communs en matière de recherche et de formation.

## Quelle est la différence entre l'IAVFF et Agreenium ?

Agreenium était un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) constitué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique dont le statut a été mis en extinction par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche de 2013. Agreenium devait donc disparaître avant juillet 2018, d'où la volonté du ministre de l'agriculture de le remplacer par une autre structure. En 2014, Agreenium était composé de 2 organismes de recherche (actuellement 4 à l'IAVFF) et de 6 établissements d'enseignement supérieur (actuellement 14 à l'IAVFF)

Agreenium était dirigé par un président et administré par un conseil d'administration, assisté d'un conseil d'orientation stratégique. Comme pour l'IAVFF, Les personnels et les étudiants n'étaient représentés que dans le CA et y était très minoritaires. La principale différence dans l'administration entre l'IAVFF et Agreenium est le rôle du président du CA : Agreenium était dirigé par le président du CA (décret n° 2009-522), alors que la direction de l'IAVFF est assurée par un directeur (décret n° 2015-365).

## Ce que défend la FSU pour l'IAVFF

Comme nous l'avons expliqué dans notre profession de foi, la FSU, première organisation de l'enseignement agricole, est porteuse des revendications des personnels afin de défendre un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité et respectueux des personnels.

Nous nous sommes opposés à la création de l'IAVFF tel qu'il a été voulu par notre tutelle car dans la conjoncture actuelle de diminution des moyens de fonctionnement de nos établissements, sa création aura quoiqu'en dise le ministère des conséquences sur les moyens financiers et en personnels de nos établissements. En outre, loin de clarifier la position de l'enseignement supérieur agricole, il complexifie sa situation au sein de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche française car nos établissements ont aussi des liens très forts avec d'autres partenaires notamment au plan territorial.

Pour autant, l'IAVFF ayant été créé, nous souhaitons représenter et défendre les personnels et plus largement l'enseignement supérieur agricole dans la seule instance démocratique de l'IAVFF, à savoir son conseil d'administration, avec la même force et la même exigence que dans les instances nationales où la FSU vous représente notamment au CNESERAAV qui est et qui doit rester l'instance de pilotage de l'enseignement supérieur agricole.

Les élus de la FSU souhaitent représenter l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur dans un travail collectif des élus (titulaires et suppléants), en lien avec les organisations syndicales, pour préparer les dossiers. Nous nous engageons à vous transmettre les informations et faire remonter vos attentes et vos interrogations

Face au développement des emplois précaires dans nos établissements, les élus de la FSU s'engagent à défendre les statuts et les missions des personnels. ils s'engagent aussi à une vigilance accrue afin que l'IAVFF ne soit pas une nouvelle voie pour augmenter la part d'embauche de personnels contractuels.

L'IAVFF ne doit pas être une structure qui contrôle et dicte sa loi aux établissements qui la compose sur certaines de leurs activités. Les élus de la FSU s'engagent à faire respecter l'autonomie et les missions des établissements constituant l'Institut.

Même si l'IAVFF, comme Agreenium, a par son statut une gouvernance peu démocratique, les élus de la FSU souhaitent promouvoir et développer des règles de fonctionnement démocratique, notamment que les personnels et leurs représentants soit toujours associés aux travaux réalisés dans les réseaux et groupes de réflexion mis en place par l'Institut. En outre Il existe des différences entre le statut de l'IAVFF et d'Agreenium, ainsi la présidente d'Agreenium dirigeait l'établissement et le représentait à l'extérieur. Ce rôle n'est pas reconduit dans l'IAVFF puisque l'établissement est dirigé par un directeur. Ceci est conforme au principal rôle de l'IAVFF qui est la coopération entre les établissements qui le compose. Cependant, le démarrage de l'IAVFF a montré que la présidente du CA ne souhaitait pas se cantonner à ses nouvelles prérogatives. Les élus de la FSU veilleront à ce que l'organisation de l'IAVFF respecte les textes réglementaires qui l'ont défini.

Enfin comment l'IAVFF pourrait-elle délivrer en propre ses diplômes puisqu'il n'a pas la structure et les instances d'un établissement d'enseignement supérieur. En effet l'institut ne dispose ni des trois instances de nos établissements d'enseignement supérieur agricole à savoir le conseil des enseignants, le conseil des études et de la vie étudiante et le conseil scientifique ni d'un conseil académique comme dans les universités. Dans ces conditions l'enseignement qui serait délivrer par l'IAVFF ne serait encadré par aucune instance démocratique ce qui est une des caractéristiques des enseignements de type universitaire au plan mondial. De plus cette délégation dépouillerait en partie nos établissements de leur principale fonction. Pour ces raison, les élus de la FSU défendront donc que les diplômes continuent à être délivrer par les seuls établissements d'enseignement supérieur qui compose l'IAVFF et refuse que soit délégué à l'IAVFF ce rôle.



FSEEVF

Fédération des Syndicats  
des Enseignants des  
Ecoles Vétérinaires Françaises